

L'apprentissage en 2023

Un très fort ralentissement des entrées

849 600 contrats d'apprentissage débutent en 2023, soit une augmentation de 2% seulement sur un an, en net ralentissement par rapport aux fortes hausses constatées depuis 2019.

La progression enregistrée en 2023 reste plus élevée dans l'enseignement supérieur (+2%), qui représente 62% des nouveaux contrats, que dans l'enseignement secondaire (+1%), en raison notamment de l'augmentation du nombre d'entrées dans les formations de niveau bac+5 ou plus (+5%).

Les entrées des mineurs et de leurs aînés de plus de 25 ans progressent (+6% dans les deux cas).

Près de trois contrats sur quatre débutent en 2023 dans le secteur tertiaire. Seules les structures de moins de cinq salariés connaissent une baisse des entrées (-4%).

Dans un contexte marqué par de nouveaux objectifs de recrutement dans la fonction publique, avec des aides destinées à ses trois versants (État, territorial et hospitalier), les entrées sont plus dynamiques dans le secteur public (+9%) que dans le secteur privé (+1%).

Un très fort ralentissement des entrées

849 600 contrats d'apprentissage débutent en 2023, en hausse de 2% par rapport à 2022 (graphique 1). Au 31 décembre 2023, 1 014 500 contrats d'apprentissage sont en cours, soit 4% de plus qu'en 2022.

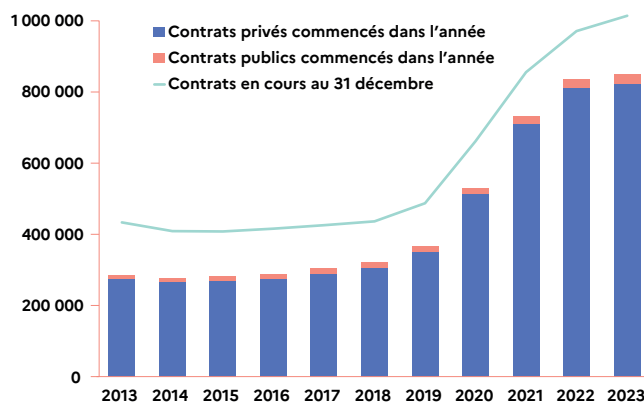
Les entrées connaissent un important ralentissement, après une période de forte croissance [1] à la suite de la réforme de l'apprentissage conduite fin 2018 (avec la loi Avenir professionnel), puis de la mise en place d'une aide financière exceptionnelle en 2020, dont le montant dépend de l'âge de l'apprenti

(encadré 1). En 2023, le montant de l'aide est harmonisé : à la hausse pour les apprentis mineurs et à la baisse pour les apprentis majeurs. De plus, les niveaux de prise en charge des coûts pédagogiques par les opérateurs de compétences (Opcoc) diminuent, en moyenne, au cours de l'année.

97% des contrats d'apprentissage débutés en 2023 concernent le secteur privé, 3% le secteur public. Cette répartition est stable par rapport à 2022 ([tableau A en ligne](#)), mais les entrées sont plus dynamiques dans le secteur public que dans le secteur privé (+9%, contre +1% ; [tableau B en ligne](#)). En 2023, de nouvelles aides financières destinées aux fonctions publiques d'État et hospitalière sont mises en place, ce qui peut expliquer ce plus grand dynamisme.

Au sein du secteur public, la plupart des contrats sont conclus dans la fonction publique territoriale (54%) et la fonction publique

GRAPHIQUE 1 | Contrats d'apprentissage commencés dans l'année et en cours au 31 décembre, entre 2013 et 2023

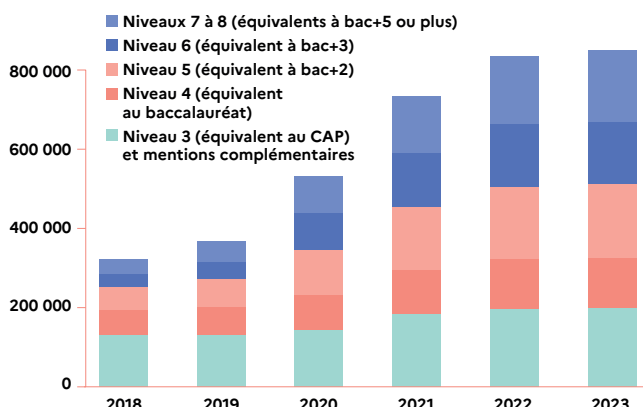


Lecture : 849 600 contrats d'apprentissage débutent en 2023. Au 31 décembre 2023, le nombre de contrats en cours s'élève à 1 014 500.

Champ : France ; secteurs privé et public.

Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage (SIA) (encadré 2).

GRAPHIQUE 2 | Contrats d'apprentissage commencés dans l'année par niveau de formation préparée, entre 2018 et 2023



Lecture : 179 800 contrats adossés à une formation de niveau bac+5 ou plus débutent en 2023.

Champ : France ; secteurs privé et public ; entrées en apprentissage.

Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage (SIA).

d'État (34 %). La fonction publique hospitalière accueille seulement 9 % des contrats et les établissements publics hors de la fonction publique¹ 2 %.

Une progression du supérieur tirée par les formations de niveau bac+5 ou plus

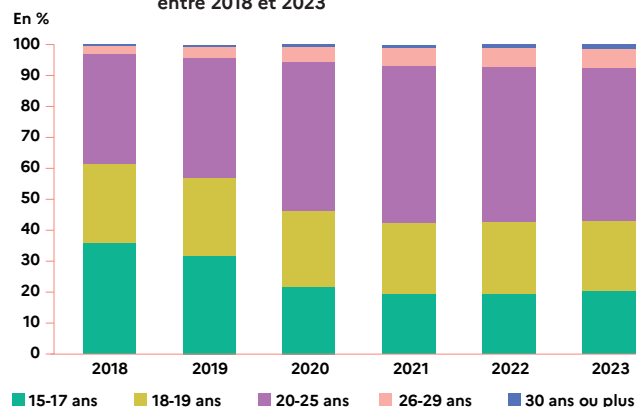
Les entrées augmentent toujours plus dans l'enseignement supérieur (+2 %) que dans l'enseignement secondaire (+1 %). L'enseignement supérieur représente 62 % des contrats en 2023, une part quasi stable par rapport à 2022 (+1 point).

Au sein du supérieur, le nombre d'entrées progresse particulièrement dans les formations de niveau bac+5 ou plus (+5 % ; 21 % des entrées ; graphique 2) et de niveau bac+2 (+3 % ; 22 % des entrées). Il baisse en revanche dans les formations de niveau bac+3 (-2 % ; 18 % des entrées). Dans le secondaire, les entrées de niveau CAP sont en hausse de 2 % tandis que celles de niveau baccalauréat diminuent de 1 %. Elles représentent respectivement 22 % et 15 % du total des entrées.

Une nouvelle hausse des titres à finalité professionnelle

Les certifications préparées en apprentissage sont des diplômes ou des titres professionnels. Ces derniers, qui peuvent notamment être délivrés par des écoles de commerce, des organismes professionnels, des chambres consulaires ou des ministères, poursuivent le développement initié ces dernières années (32 % des entrées en 2023, contre 6 % en 2018). En 2023, le nombre d'entrées dans des formations préparant à des titres augmente toujours davantage que celui des entrées destinées à préparer des diplômes (+4 % en un an, contre +1 %) bien que cette hausse soit nettement moins importante que par le passé.

GRAPHIQUE 3 | Contrats d'apprentissage commencés dans l'année par tranche d'âge de l'apprenti au début du contrat, entre 2018 et 2023



Lecture : 21 % des contrats d'apprentissage commencés en 2023 concernent des personnes âgées de 15 à 17 ans au début du contrat.

Champ : France ; secteurs privé et public ; entrées en apprentissage.

Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage (SIA).

Les titres sont souvent associés à des formations du supérieur. Parmi les contrats commencés en 2023, huit sur dix sont de niveau bac+2 ou plus quand l'apprenti prépare un titre, contre cinq sur dix quand il prépare un diplôme ([tableau C en ligne](#)).

Quelle que soit la certification envisagée, les apprentis sont nombreux à préparer une spécialité liée au commerce et à la vente (28 % pour les titres et 19 % pour les diplômes), ainsi qu'à la finance et la comptabilité (25 % pour les titres et 13 % pour les diplômes). Toutefois, les apprentis visant un titre se distinguent de ceux visant un diplôme : ils s'orientent plus fréquemment vers une spécialité dans les domaines du secrétariat, de la communication et de l'information (25 %, contre 5 % de ceux préparant un diplôme).

Une hausse des entrées marquée chez les plus jeunes et les plus âgés

L'âge moyen des entrants en apprentissage est stable en 2023, mais les dynamiques diffèrent selon la tranche d'âge. Ainsi, la progression des entrées est principalement portée par les mineurs (+6 % en un an), dans un contexte de hausse de l'aide exceptionnelle destinée à ce public, et par les plus de 25 ans (+6 %), qui représentent 7 % des entrées totales, en raison notamment d'une très forte hausse d'entrées en contrat des 30 ans ou plus (+29 %). La part des mineurs augmente pour la deuxième année consécutive : un apprenti sur cinq a moins de 18 ans en 2023.

Les apprentis de 20 ans ou plus sont majoritaires depuis 2020 ; ils représentent 57 % des contrats commencés en 2023 (répartition stable sur un an, graphique 3). Leur profil varie selon la classe d'âge : comparativement à la tranche des 20-25 ans, les apprentis de 26 ans ou plus sont moins diplômés à l'entrée, préparent moins souvent une formation du supérieur (67 %, contre 82 %) et plus souvent un titre professionnel (57 %, contre 46 % ; [tableau D en ligne](#)), dont un quart de niveau secondaire (24 %, contre 14 % chez les 20-25 ans).

¹ Sont inclus, par exemple, les chambres de commerce et d'industrie, les groupements d'intérêt public et les établissements publics à caractère administratif.

Trois apprentis sur quatre employés dans le tertiaire

En 2023, 74 % des apprentis sont embauchés dans le secteur tertiaire, 14 % dans l'industrie, 10 % dans la construction et 2 % dans l'agriculture, une répartition stable par rapport à 2022 (graphique 4).

Au sein du tertiaire, les secteurs les plus dynamiques sont les activités d'hébergement-restauration (+10 %) et les activités de transport et entreposage (+6 %) ; ces deux secteurs représentent 10 % des entrées en 2023. Inversement, les activités d'information et de communication ainsi que les activités immobilières sont les deux seuls secteurs à connaître une baisse des entrées (respectivement -8 % et -10 %) ; ces secteurs représentent 7 % des entrées en 2023 ([tableau A en ligne](#)).

Parmi les entrées en apprentissage en 2023, la part des femmes stagne (45%). Après une hausse marquée entre 2018 et 2021,

leur part se stabilise depuis 2021 dans tous les secteurs, quel que soit le niveau de certification préparée ([tableau E en ligne](#)). Pour la première fois depuis cinq ans, la croissance du nombre d'entrées en apprentissage des femmes (+1 %) est inférieure à celle des hommes (+2 %).

En 2023, la durée prévisionnelle moyenne des nouveaux contrats (18,3 mois) est stable. Près de la moitié (48 %) ont une durée prévue inférieure à 18 mois.

Des apprentis plus souvent embauchés dans des structures de 10 salariés ou plus

En 2023, le nombre d'entrées dans des structures de 10 salariés ou plus continue d'augmenter (+5 % en un an), et totalise 57 % des contrats commencés dans l'année (+2 points en un an). En particulier, les entrées dans les structures de 250 à 499 salariés progressent de 9 %, même si ces employeurs ne rassemblent ●●●

ENCADRÉ 1 • Le contrat d'apprentissage et les principaux dispositifs d'aide à l'embauche en contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique (en centre de formation d'apprentis – CFA – ou dans un organisme de formation comme l'université) et enseignement pratique du métier par un employeur (avec lequel l'apprenti conclut un contrat). La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 réforme en profondeur le dispositif en relevant le plafond de l'âge, en modifiant les aides destinées aux employeurs et le financement des CFA. Les certifications qui peuvent être préparées en apprentissage sont les diplômes professionnels de l'enseignement secondaire (certificat d'aptitude professionnelle – CAP –, baccalauréat professionnel, brevet professionnel, mention complémentaire), ou supérieur (brevet de technicien supérieur – BTS –, diplôme universitaire de technologie – DUT –, licence professionnelle, diplômes d'ingénieur, d'école de commerce, etc.) ou les titres professionnels enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)¹.

L'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans (de 16 à 25 ans avant la loi Avenir professionnel) et peut être accessible aux 30 ans ou plus sous certaines conditions (par exemple, aux travailleurs handicapés). Peuvent embaucher des apprentis les employeurs privés et publics, notamment les trois versants de la fonction publique (État, territorial et hospitalier). L'apprentissage prend généralement la forme d'un contrat à durée déterminée, mais peut aussi s'inscrire dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. Les apprentis perçoivent une rémunération correspondant à une fraction du Smic qui dépend de leur âge et de leur ancienneté dans le contrat d'apprentissage.

Les principaux dispositifs d'aide à l'embauche

En janvier 2019, une aide unique, définie dans le cadre de la loi Avenir professionnel, est versée aux entreprises de moins de 250 salariés en cas d'embauche d'un apprenti préparant un diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au baccalauréat pour la métropole, ou bien inférieur ou égal à bac+2 pour les départements et régions d'outre-mer (Drom). Pour les contrats conclus

à partir du 1^{er} janvier 2019, l'aide s'élève à 4 125 euros la première année, à 2 000 euros la deuxième et à 1 200 euros la troisième.

Dans le cadre du plan « [1 jeune 1 solution](#) », une aide exceptionnelle est instaurée en juillet 2020 pour soutenir les embauches en apprentissage dans le contexte de la crise sanitaire. Elle concerne les contrats préparant un diplôme ou un titre jusqu'au niveau bac+5 inclus, et s'adresse à l'ensemble des entreprises privées (avec des conditions supplémentaires pour celles de 250 salariés ou plus). L'aide exceptionnelle n'est versée que la première année d'exécution du contrat et n'est pas cumulable avec l'aide unique. Elle s'élève à 5 000 euros pour un apprenti mineur et à 8 000 euros pour un apprenti majeur pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022.

En 2023, l'aide unique est supprimée. Le montant de l'aide exceptionnelle, lui, est modifié : il s'élève désormais à 6 000 euros quel que soit l'âge de l'apprenti.

Dans le contexte de crise sanitaire, est aussi mise en place une aide exceptionnelle au recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et certains établissements publics. Elle s'élève à 3 000 euros pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021. Une aide supplémentaire de 3 000 euros est versée dans la fonction publique hospitalière pour les contrats conclus à partir du 1^{er} juillet 2021, dans la limite de 1 000 contrats au niveau national.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, alors que [de nouveaux objectifs de recrutement d'apprentis ont été fixés aux employeurs publics](#), une aide de 3 000 euros, par an et par apprenti, est versée aux employeurs de la fonction publique d'État et hospitalière. Cette aide est majorée, dans la fonction publique d'État, à 5 000 euros pour les apprentis issus de la filière numérique. Pour la fonction publique territoriale, l'État finance, à hauteur de 15 millions d'euros par an, la formation des apprentis en 2023 (même montant qu'en 2022), et jusqu'en 2025.

¹ Le RNCP recense tous les diplômes, titres professionnels et certificats de qualification professionnelle reconnus par l'État comme permettant d'exercer un métier.

ENCADRÉ 2 • Le Système d'information sur l'apprentissage

Le Système d'information sur l'apprentissage de la Dares (SIA Dares) permet de suivre les contrats d'apprentissage. Ses données sont issues des dépôts des contrats d'alternance, Deca – un système alimenté par les opérateurs de compétences (Opcoc) et les directions régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (Dreets) –, et complétées par les données issues de la Déclaration sociale nominative (DSN).

Les statistiques présentées dans cette publication sont calculées à partir d'une extraction du SIA Dares du 28 juin 2024. Des révisions sont possibles par rapport à des statistiques publiées précédemment.

Définitions

- Contrat privé, contrat public : la distinction entre privé et public s'opère selon la catégorie juridique de l'employeur. Un contrat d'apprentissage est dit public lorsque l'employeur est une personne morale ou un organisme soumis au droit administratif.

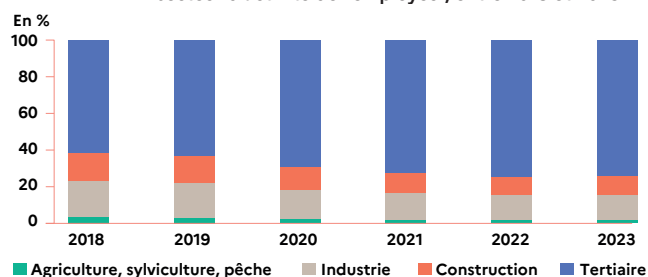
- Contrats commencés dans l'année, entrées en apprentissage : contrats dont la date de début d'exécution intervient dans l'année. Un apprenti peut commencer plusieurs contrats au cours d'une même année, en particulier s'il change d'employeur au cours d'une formation en apprentissage, ou s'il suit plusieurs formations en apprentissage. Parmi les apprentis commençant un contrat en 2023, 5 % débutent un deuxième contrat ou plus au cours de la même année. Pour pallier les délais de remontée de l'information

dans Deca, le nombre de contrats d'apprentissage est estimé. Pour l'année la plus récente, l'estimation repose notamment sur la DSN.

- Contrats d'apprentissage en cours au 31 décembre d'une année : contrats dont la date de début est antérieure ou égale au 31 décembre de l'année donnée, et dont la date de fin y est égale ou postérieure. La date de fin correspond à celle prévue au moment de la signature du contrat, ou à la date de rupture du contrat s'il est rompu de façon anticipée (information provenant de Deca ou de la DSN). Les données de la Dares peuvent différer de celles que publie la direction de l'Évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) et la sous-direction des Systèmes d'information et Études statistiques (Sies) sur les apprentis inscrits en CFA au 31 décembre (qui reposent sur l'enquête Sifa menée auprès des CFA). Les deux sources fournissent cependant des estimations proches et des opérations qualité sont réalisées pour maintenir la cohérence.

- Caractéristiques des contrats d'apprentissage : les statistiques présentées incluent les contrats d'apprentissage publics. Par ailleurs, la sous-direction des Études, des Statistiques et des Systèmes d'information (SDessi) de la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) fournit régulièrement des statistiques sur l'apprentissage dans la fonction publique. Le champ ainsi défini, qui correspond aux trois versants de la fonction publique uniquement, est légèrement plus restrictif que le secteur public retenu dans cette publication, qui inclut par exemple les organismes consulaires ou les groupements d'intérêt public.

GRAPHIQUE 4 | Contrats d'apprentissage commencés dans l'année par secteur d'activité de l'employeur, entre 2018 et 2023



Lecture : 74 % des contrats d'apprentissage commencés en 2023 se déroulent dans le secteur tertiaire.

Champ et source : idem graphiques 2 et 3.

●●● que 5 % des contrats débutés en 2023. Fait notable, les entrées dans les structures de moins de cinq salariés diminuent cette même année (-4 %).

Les apprentis préparant une certification du supérieur, en particulier ceux de niveau bac+5 ou plus dont les entrées connaissent une dynamique haussière plus marquée, sont davantage embauchés dans des structures de plus grande taille que les apprentis du secondaire ([tableau F en ligne](#)). En 2023, 67 % des apprentis du supérieur, et 79 % de ceux préparant une formation de niveau bac+5 ou plus, effectuent leur contrat au sein d'une structure de 10 salariés ou plus (contre 41 % pour ceux du secondaire). ●

Athénaïs Plé (Dares)

Pour en savoir plus

[1] Plé A. (2024), « [L'apprentissage en 2022 - Une progression moins forte que les deux années précédentes](#) », *Dares Résultats* n° 10, janvier.

[2] Jounin E., Loiseau C., Lemaire E. (2024), « [Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2021](#) », *Dares Résultats* n° 42, juillet.

[3] Prévot M. (2024), « [Les recrutements d'apprentis dans la fonction publique continuent d'augmenter en 2023](#) », SDessi, *Stats Rapides* n° 113, août.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail et de l'Emploi

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
dares.communication@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère du Travail et de l'Emploi. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE